

 Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	<b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025</b>
--	---

Date de convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Jonathan DESGROISILLES

**Etaient Absents :** Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
 Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
 Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS

Mr Alain NOEL a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

**OBJET :**

**VENTE DES PARCELLES AC199 ET AD110 (42m<sup>2</sup>) À LA SOCIETE DES COURSES**

M. Beuvin, Président de la société des Courses a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin de lui exposer son souhait d'étendre la parcelle située aux Vertes Salines dans laquelle sont entreposées les stalles de départ. La parcelle actuelle AC199 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> est insuffisante à ce jour et M. Beuvin souhaiterait obtenir une surface supplémentaire dans la continuité de la parcelle AC199.

Après renseignements pris auprès du géomètre, il s'avère que la parcelle AC199 utilisée uniquement par la Société des Courses, est toujours propriété de la Commune. Un accord de principe avait été donné par la municipalité il y a des années, lors de la réalisation du lotissement communal Les Vertes Salines, afin que la Société des Courses puisse jouir de cette parcelle.

M. Beuvin envisage à ce jour de régulariser la situation en devenant propriétaire de la parcelle AC199 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> et d'une surface complémentaire appartenant à la parcelle AD110 (6144m<sup>2</sup>) d'une superficie de 42m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 1€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la régularisation de la vente de la parcelle AC199 d'une superficie de 140m<sup>2</sup> ainsi que la vente d'une partie de la parcelle AD110 pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>, dans la continuité de la précédente, soit une surface totale de 182m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>
- Note que l'ensemble des prestations liées à ce dossier seront à la charge de la Société des Courses
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250519-30-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025